PROCEDURE ADMINISTRATIVE
ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Étudiant

Prise de contact

- L'étudiant contacte la Service Égalité et Mission Handicap des Étudiants (par mail, téléphone) pour fixer un rendez-vous

Service Égalité et Mission Handicap des Étudiants (SEMHE)

Pourquoi ?

- Être accompagné
- Bénéficier d'aménagement(s)

Le RDV vise à informer et effectuer la découverte et la collecte des besoins (document récapitulatif de l'entretien à signer par l'étudiant)

Date limite de demande de RDV :

- 1er semestre : jeudi 31 octobre 2025
- 2ème semestre : vendredi 28 février 2026

*Les étudiants en incapacité temporaire peuvent prendre RDV tout au long de l'année universitaire

Service de Santé Etudiante (SSE)

- Prendre un rendez-vous avec un médecin pour évaluation des besoins. L'étudiant doit se présenter avec le formulaire médical du SSE rempli par son médecin traitant ou spécialiste ET tous les documents médicaux « à jour » justifiant du handicap ou de la pathologie invalidante.
- Le cas échéant, une proposition d'aménagement des études et des examens est établie par le médecin.

Service Égalité et Mission Handicap des Étudiants (SEMHE)

- Réception et traitement des préconisations faites par le médecin
- Points de vigilances
  - le SSE n'émet que des préconisations et les aménagements décidés peuvent être différents en fonction des spécificités des formations
  - les aménagements octroyés dans le secondaire ne seront pas nécessairement ceux octroyés à l'université
  - Les aménagements retenus seront appliqués pendant l'ensemble du cursus (Ex pour une Licence, appliqués en L1, L2 et L3) ou de manière temporaire.

Réunion éventuelle de l'équipe plurielle
si cas « complexe »
(SSE, DEPF, Responsable Pédagogique et Référent Handicap de la Composante, SEMHE)

1- **Edition des arrêtés et signature Vice-présidence**
2- **Diffusion des arrêtés d'aménagement des études et des examens :**
   - Étudiants
   - Composantes
   - SSE
3- **Mise en œuvre dans la composante**